

ZOOM SUR



Attention à la main et au bras
Vibrations



Près de 2 millions de travailleurs seraient régulièrement exposés aux vibrations transmises aux membres supérieurs, notamment générées par certaines machines portatives ou guidées à la main. Ces vibrations peuvent être responsables de lésions graves et irréversibles. Certaines pathologies liées aux vibrations sont reconnues comme maladies professionnelles depuis plus de 30 ans. Pour autant, l'exposition à ces vibrations n'est pas une fatalité. Ces dernières années, des outils ont été mis en place pour faciliter l'évaluation des risques. Les solutions de prévention, quant à elles, existent.

► Lire la suite

-  Dossier *Travail & Sécurité*
Vibrations transmises aux membres supérieurs
-  Publication
Syndrome des vibrations. La main et le bras en danger
-  Outil
Osev main-bras, pour une évaluation simplifiée des risques
-  Dossiers *INRS*
Vibrations transmises à l'ensemble du corps et vibrations transmises aux membres supérieurs : les deux dossiers de l'INRS

Risques psychosociaux

Un séminaire en ligne



Le 19 janvier 2017, l'INRS donne rendez-vous aux chefs d'entreprise, responsables des ressources humaines, chargés de prévention, représentants du personnel, membres d'un service de santé au travail, IPRP, consultants pour un séminaire en ligne (webinaire). De 10 heures à 11 heures, des experts INRS spécialistes des questions sur les risques psychosociaux, vous donneront des repères méthodologiques et des conseils pour repérer, évaluer ces risques, les intégrer dans le document unique et répondront aux questions posées lors de l'inscription.

- ▶ [S'inscrire pour le séminaire en ligne](#)
- ▶ [L'offre INRS concernant la prévention des risques psychosociaux](#)

Investir en prévention

6 nouvelles aides financières



L'Assurance maladie – Risques professionnels propose 6 nouvelles aides financières pour inciter les petites et moyennes entreprises à investir en prévention : « Garage plus sûr » pour agir contre les risques chimiques et les troubles musculosquelettiques (TMS) dans les garages ; « Stop essuyage » pour lutter contre les risques de TMS et de coupures liés à l'essuyage des verres dans les cafés, hôtels et restaurants ; « Transport + sûr » pour réduire les risques d'accidents du travail sur les camions à l'arrêt dans les petites entreprises du transport routier de marchandises et du BTP ; « Bâtir + » pour lutter contre les risques de chutes et de TMS et améliorer l'hygiène et la santé sur les chantiers ; « Filmeuse + » pour réduire les risques associés au filmage manuel des palettes dans les secteurs industriels et logistiques et « Stop Amiante » pour prévenir l'exposition à l'inhalation des fibres d'amiante. Au total, cela porte à 12 le nombre d'aides financières nationales proposées. En 2015, près de 3000 entreprises de moins de 50 salariés ont bénéficié d'aides financières d'un montant moyen de 5500 euros, pour investir en prévention.

- ▶ [En savoir plus \[PDF\]](#)

Quelles actions mettre en place pour prévenir les risques de chutes de plain-pied ?

La fin d'année est une période chargée, souvent propice à la précipitation. Dans ce contexte, il est bon de rappeler que les chutes de plain-pied, qui sont la conséquence de glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre, représentent en France un accident du travail avec arrêt sur cinq (et 10 accidents mortels chaque année). Leur prévention suppose d'agir sur plusieurs paramètres : l'espace de travail, les sols, l'environnement, l'organisation et la sensibilisation des salariés.

Les actions sur l'espace de travail peuvent, pour certaines, être prises dès la conception : aménagement des voies de circulation, implantation des équipements, limitation de l'encombrement... En matière de sols, le choix du revêtement, l'entretien régulier et le nettoyage immédiat - en cas de renversement d'un produit par exemple – permettent également de prévenir le risque de glissade. Concernant l'environnement de travail, les actions doivent être discutées au sein du collectif de travail avec les instances représentatives du personnel. Certaines peuvent être menées sur l'éclairage, le bruit et l'ambiance thermique, afin notamment de limiter tout risque de gêne qui pourrait perturber l'attention d'un salarié lors de la réalisation d'une tâche ou d'un déplacement. L'organisation du travail, qui passe par l'anticipation, la préparation et la planification doit pour sa part permettre d'apporter une réponse aux aléas qui peuvent être rencontrés lors du travail. En complément des mesures de prévention collective, l'entreprise peut avoir recours à des équipements de protection individuelle comme par exemple des chaussures antidérapantes. Enfin, la formation et l'information des salariés sont essentielles, aussi bien pour changer leur représentation de ce risque, trop souvent perçu comme faible et inévitable, que pour les impliquer dans la démarche d'évaluation et dans la définition et la mise en oeuvre de solutions de prévention.

- ▶ [En savoir plus](#)
- ▶ [Regarder le film « Petites chutes et conséquences »](#)

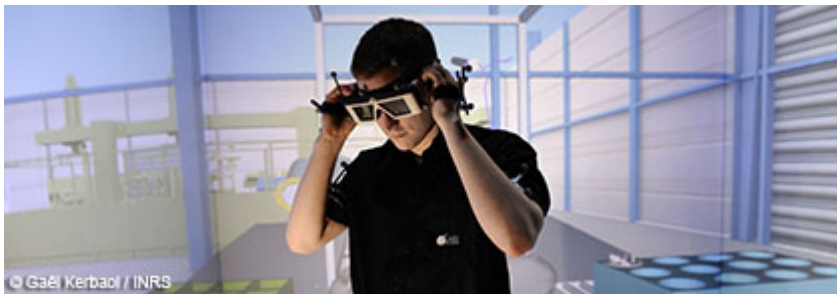


Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a activé la veille saisonnière visant la prévention des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017. Au travail, un certain nombre d'actions limitent les conséquences de l'exposition au froid, en particulier pour les opérateurs amenés à intervenir à l'extérieur : limiter la durée des interventions et le nombre de salariés exposés, supprimer les courants d'air dans les locaux, aménager des salles de pause chauffées, fournir les équipements adaptés (chariots chauffés, EPI...), mettre à disposition des boissons chaudes...

- ▶ [Le communiqué de presse du ministère des Affaires sociales et de la Santé](#)
- ▶ [La note d'information interministérielle du 2 novembre 2016 \[PDF\]](#)
- ▶ [Le dossier de l'INRS sur le travail au froid](#)
- ▶ [Le dossier de *Travail & Sécurité* sur les ambiances thermiques](#)

Prospective

Travailler en bonne santé en 2040



Quelles seront les évolutions majeures et les ruptures possibles du travail et leurs conséquences sur la santé et la sécurité au cours des prochaines décennies ? Fin novembre, l'INRS présentait à l'Assemblée nationale les conclusions d'un travail de prospective réalisé avec de nombreux partenaires : l'Anact, l'Anses, l'Aravis-Aract Auvergne- Rhône-Alpes, la Dares, la Direction des risques professionnels de la CnamTS, France Stratégie et le cabinet de prospective Futuribles. L'occasion d'évoquer certains des défis posés en particulier par la multiplication des formes d'emploi, l'évolution des rythmes de travail ou encore la robotisation.

- ▶ [En savoir plus](#)



7 mars - Paris

Journée technique : réussir l'acquisition d'une machine

Organisateur : INRS, avec le Cetim

10 janvier au 21 février

Séminaires en ligne Seirich

Organisateur : INRS

26 janvier - Paris

Journée technique déchets d'équipements électriques et électroniques

Organisateur : INRS, avec Eco-systèmes et Récyclum

29 au 31 mars - Nancy

Innovation technologique, changements organisationnels : quels enjeux pour la prévention ?

Organisateur : INRS

29 au 31 mars - Göteborg (Suède)

6^e conférence internationale de la Commission internationale de la santé au travail (CIST)

Organisateur : ICOH

7 au 9 juin - Rouen

12^e journées nationales du Groupement des infirmier(e)s de santé au travail (GIT)

Organisateur : GIT

7 au 9 juin - Nice

Congrès national de la société française d'hygiène hospitalière

Organisateur : Europa organisation

16 juin - Paris

La 12^e journée nationale des IPRP de services de santé au travail [PDF]

Organisateur : AFISST

3 au 6 septembre - Singapour

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ▶

Travaux sous tension

Un arrêté du 21 novembre 2016 définit la procédure et les modalités de délivrance de l'agrément des organismes chargés de dispenser, en application de l'article R. 4544-11 du Code du travail, la formation aux travaux sous tension sur les installations électriques (travaux sous tension sur les véhicules ou les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie embarquée, travaux sous tension sur les installations industrielles et tertiaires et travaux sous tension sur les batteries d'accumulateurs stationnaires).

[▶ L'arrêté \[PDF\]](#)

Accidents du travail

Une loi du 18 novembre 2016 transfère au tribunal de grande instance le contentieux relatif aux accidents du travail qui était jusqu'ici de la compétence des tribunaux des affaires de la sécurité sociale (indemnisation) et des tribunaux du contentieux de l'incapacité (taux d'incapacité permanente). Par ailleurs, elle contient une série de dispositions visant à améliorer la répression de certaines infractions routières : sanctions encourues en cas de délit de défaut de permis de conduire ou de délit de défaut d'assurance, communication, sous peine de sanction, de l'identité du conducteur en cas de commission de certaines infractions routières par un véhicule appartenant à une entreprise...

[▶ La loi \[PDF\]](#)

Risque biologique

Un décret du 24 novembre 2016 modifie le Code de la santé publique et étend la définition des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (Dasria) notamment aux déchets à risques infectieux issus des essais cliniques ou non cliniques sur les produits cosmétiques et les déchets issus des activités de tatouage par effraction cutanée. Par ailleurs, il redéfinit les caractéristiques auxquelles doivent répondre les appareils de prétraitement par désinfection des Dasria.

[▶ Le décret \[PDF\]](#)

Transport routier

Un décret du 17 novembre 2016 a pour objet de regrouper dans la troisième partie réglementaire du code des transports nouvellement créée, les dispositions relatives au transport routier, qui étaient jusqu'ici contenues dans différents textes. Il y intègre notamment les dispositions relatives aux temps de conduite et au repos des chauffeurs, à la formation professionnelle des conducteurs ou à l'utilisation du tachygraphe.

[▶ Le décret \[PDF\]](#)

Dépliant



Lire une fiche de données de sécurité (ED 6253)

La fiche de données de sécurité permet d'identifier les dangers des différents produits chimiques que de très nombreux professionnels manipulent, parfois même sans en avoir conscience. Elle fournit les renseignements utiles pour les utiliser en toute sécurité. Ce dépliant explique comment l'exploiter et en détaille les différentes rubriques.

[▶ Le dépliant ED 6253](#)

Fiche pratique



La radioprotection des personnels navigants (ED 4445)

Cette fiche synthétise les informations relatives aux risques, aux principales obligations réglementaires, au processus de suivi dosimétrique des personnels navigants.

[▶ La fiche pratique ED 4445](#)



Campagne Sensibilisation aux risques dans les Centres de formation d'apprentis (CFA)

C'est dans les semaines qui suivent leur arrivée dans une entreprise que les apprentis du BTP courent le plus fort risque d'accident du travail. La campagne 100 minutes pour la vie, organisée du 7 novembre au 16 décembre 2016 par l'OPPBTBTP et plusieurs partenaires, vise à sensibiliser les apprentis de 1^{ère} année de CAP et Bac Pro à la prévention des risques. Confrontés à des situations concrètes, ils auront à les analyser afin d'éviter l'accident.

Brochure

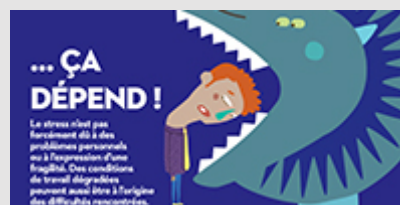


Accompagnement, soin et services à domicile (ED 6066)

Cette brochure vise l'accompagnement des employeurs du secteur de l'aide et du soin à la personne, particulièrement créateur d'emploi, dans la mise en place ou l'actualisation de leur démarche d'évaluation des risques professionnels.

▶ La brochure ED 6066

Affiche



Idée reçue n° 4. Le stress, c'est dans la tête (A 790)

- ▶ Dépassez les idées reçues pour mieux prévenir les risques psychosociaux
- ▶ Les nouvelles publications INRS sur les RPS

ZOOM SUR



Attention à la main et au bras Vibrations



© Gaël Kerbaol / INRS

Près de 2 millions de travailleurs seraient régulièrement exposés aux vibrations transmises aux membres supérieurs, notamment générées par certaines machines portatives ou guidées à la main. Ces vibrations peuvent être responsables de lésions graves et irréversibles. Certaines pathologies liées aux vibrations sont reconnues comme maladies professionnelles depuis plus de 30 ans. Pour autant, l'exposition à ces vibrations n'est pas une fatalité. Ces dernières années, des outils ont été mis en place pour faciliter l'évaluation des risques. Les solutions de prévention, quant à elles, existent.



Dossier *Travail & Sécurité*

Vibrations transmises aux membres supérieurs



Publication

Syndrome des vibrations. La main et le bras en danger



Outil

Osev main-bras, pour une évaluation simplifiée des risques



Dossiers *INRS*

Vibrations transmises à l'ensemble du corps et vibrations transmises aux membres supérieurs : les deux dossiers de l'INRS

En France, 11 % des salariés seraient exposés régulièrement aux vibrations transmises à la main et au bras. Des secteurs professionnels extrêmement variés sont concernés, comme le bâtiment, la construction automobile, la fonderie, l'industrie métallurgique, les carrières ou encore la foresterie. Ces vibrations peuvent être générées par des machines ou outils énergisés tenus ou guidés avec la main (brise-béton, clés à choc, meuleuses, débroussailleuses...). Parfois, elles sont transmises par la pièce travaillée lorsque celle-ci est tenue à la main (toret à meuler par exemple). Certains outils manuels (marteaux, masse, pioches) peuvent également transmettre des vibrations au moment de la frappe.

Sur le long terme, l'exposition régulière à des niveaux élevés de vibrations transmises aux membres supérieurs peut avoir des conséquences graves pour la santé. Des lésions irréversibles sont susceptibles d'apparaître, avec une aggravation potentielle, y compris une fois que l'opérateur a été soustrait à l'exposition. L'utilisation de machines rotatives (meuleuses, ponceuses...) ou l'utilisation de machines percutantes (brise-béton, burineurs...) peuvent entraîner des troubles vasculaires (syndrome de Raynaud) et/ou une diminution de la sensibilité des doigts, ou encore des problèmes des articulations du poignet et du coude. Les affections vasculaires, neurologiques et ostéoarticulaires liées à l'exposition aux vibrations émises par les machines ou les pièces tenues à la main sont reconnues comme maladies professionnelles au titre des tableaux n° 69 du régime général de la Sécurité sociale et n° 29 du régime agricole.

Une évaluation du risque plus simple

Le Code du travail (articles R.4441-1 à R.4445-6) impose à l'employeur d'évaluer les niveaux de vibration auxquels les salariés sont exposés. C'est-à-dire d'identifier les sources (les machines vibrantes et leurs conditions d'utilisation), d'estimer l'exposition vibratoire journalière des salariés concernés (et si nécessaire la mesurer) et de la comparer aux valeurs d'action et limite fixées par la réglementation. En cas de dépassement de la valeur d'action de prévention, fixée à $2,5 \text{ m/s}^2$ sur 8 heures, des mesures techniques et organisationnelles visant à réduire l'exposition doivent être mise en place. Au-delà de la valeur limite d'exposition, fixée à 5 m/s^2 sur 8 heures, des dispositions doivent être prises pour ramener l'exposition à un niveau inférieur. Cette évaluation du risque vibratoire, qui peut nécessiter des mesures parfois complexes, doit être réalisée par du personnel compétent.

Ces dernières années, dans le cadre d'un partenariat entre les Centres de mesures physiques des Carsat (CMP) et l'INRS, les préventeurs ont travaillé à la mise en place de l'application « Osev main-bras ». Cet outil simplifié d'évaluation des risques permet une estimation de l'exposition vibratoire journalière pour chaque opérateur, et ce même s'il utilise plusieurs machines portatives au cours de sa journée de travail. Ainsi, un non spécialiste peut voir facilement, en y consacrant peu de temps, si les machines utilisées engendrent des doses vibratoires importantes ou pas. Il peut estimer la situation vibratoire et demander, si besoin, la réalisation de mesures, en se tournant, par exemple, vers les agents des CMP ou les intervenants en prévention des risques professionnels qui y ont été formés. À noter que bien que la Directive « machines » 2006/42/CE impose aux fabricants, importateurs et fournisseurs de machines de faire figurer les valeurs d'émission vibratoire transmise aux membres supérieurs dans leurs brochures techniques, ces valeurs déclarées, obtenues suivant un code d'essais normalisé, sont trompeuses et ne doivent pas être utilisées pour estimer l'exposition journalière en condition réelle.

Des outils adaptés et en bon état

En matière de prévention, d'importantes avancées ont eu lieu, notamment après la Directive « machines ». Les fabricants ont fait des efforts pour concevoir des machines moins vibrantes, mais également plus légères et faciles à manipuler. Le choix de la machine, le fait qu'elle soit adaptée à la tâche et son entretien régulier sont essentiels. Des dispositifs d'aide à la manutention ont par ailleurs été développés pour supporter les machines les plus lourdes. La réduction des durées des expositions est également un élément important et reste dans tous les cas un objectif à poursuivre. Tout comme la protection des salariés contre le froid, qui peut favoriser la survenue de certains syndromes. Enfin, il faut rappeler que le **volet formation** est essentiel dans la démarche de prévention.

Pénibilité

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les vibrations mécaniques font partie des facteurs de risques professionnels que les employeurs doivent prendre en compte pour évaluer la pénibilité à laquelle peuvent être exposés les salariés. Les vibrations sont reconnues comme facteur de pénibilité au travail si l'exposition quotidienne (8 heures par jour) dépasse $2,5 \text{ m/s}^2$ pour les vibrations transmises aux membres supérieurs durant 450 heures par an.

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr